



Chalonnes sur Loire, 01/07/2021

AVIS DE RECRUTEMENT VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE Agent d'aide à la petite enfance (H/F) – 35^{ème}

La Ville de Chalonnes-sur-Loire, membre de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, recrute un agent d'aide à la petite enfance à temps complet, dans le cadre d'un Contrat à Durée Déterminée du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 (avec possibilité titularisation).

Rattaché(e) au service Petite Enfance et sous l'autorité de la Direction de la structure Multi-Accueil, vous participez à la prise en charge de l'accueil de l'enfant et de sa famille. Vous répondez aux soins quotidiens de l'enfant et créez un climat de confiance et de sécurité autour de lui. Vous menez par ailleurs des activités d'éveil dans le respect du développement de l'enfant.

- **Période de recrutement :** semaine n° 29,
- **Type de recrutement :** fonctionnaire ou non titulaire de droit public,
- **Grade/Cadre d'emplois :** adjoint technique territorial,
- **Formation - diplôme :** CAP Petite Enfance,
- **Lieu d'affectation :** Maison de l'Enfance – Chalonnes sur Loire.

Organisation du temps de travail :

- Temps complet,
- Du lundi au vendredi,
- Horaires variables : entre 7h30 et 18h30 selon planning.

Profil :

- Connaissances des règles d'hygiène et de sécurité,
- Connaissances en diététique infantile,
- Capacité d'initiative et sens de l'autonomie et de l'organisation développé,
- Esprit d'équipe, aisance relationnelle,
- Bon relationnel avec les familles.

Rémunération = Statutaire + régime indemnitaire.

Merci d'adresser vos candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un CV) avant le 16 juillet 2021 :
par courrier au : **Service des Ressources Humaines - Hôtel de Ville - BP 40088 - 49290 CHALONNES SUR LOIRE**
ou par mail : rh@chalonnes-sur-loire.fr

**

Informations complémentaires :

Travailleurs handicapés : nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant.